



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 avril 2019

N° 2019-052

DATE DE CONVOCATION :
16 avril 2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 31
PRÉSENTS 20

VOTANTS 26

OBJET : Projet de Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche - Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale du projet préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine »

Caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture

le : 24 avril 2019

Publiée et affichée

le : 24 avril 2019

le Président,
Jean-Pierre GASCHET

L'an deux mille dix-neuf

Le 23 avril à 19h00

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR, Michel COSNIER (à partir de 19h10), Christian BENOIS, Dalila COUSTENOBLE (à partir de 19h10), Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE (à partir de 19h10), Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Gilles FILLIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Joël BESNARD donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Annick REITER donne pouvoir à André DAGUET, Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Rudolf FOUCTEAU, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-1° et L.123-19,

Vu la délibération n° 10/120 en date du 21 septembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la réalisation de la première tranche du Parc d'activités « Porte de Touraine » sous la forme d'un permis d'aménager,

Vu la délibération n° 1-28/11/2014 en date du 28 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal d'Autrèche a approuvé la Déclaration de Projet n° 1 et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, relative à la création d'un sous-secteur Uxb dans la continuité Est du permis d'aménager,

Vu la délibération n° 2015/13 du 2 juin 2015 par laquelle le Bureau communautaire a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités « Porte de Touraine »,

Vu la délibération n° 2017-070 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 20181221-37-0160 du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le projet de dossier de création de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 2302 du 13 janvier 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le dossier d'autorisation environnementale unique du projet de ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu le compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 29 janvier 2019 en mairie d'Autrèche,

Vu les registres d'observations tenus à disposition du public durant l'exposition et durant la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet,

Considérant que, suite à l'aménagement du parc d'activités de la Rivonnerie, il a été décidé en 2015 de lancer les études afin de déterminer la faisabilité et les conditions d'un projet d'extension à long terme. Ces études ont été menées sur un périmètre volontairement très élargi afin de tenir compte de l'ensemble des problématiques techniques et environnementales pouvant se présenter, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.

Considérant qu'en avril 2017, le Conseil communautaire a confirmé son intention de réaliser ce projet d'extension dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) compte tenu de l'importance stratégique du secteur, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération ; cette procédure permet en outre à la collectivité de conserver l'entière maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement.

Considérant que l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dispose que fait « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] la création d'une zone d'aménagement concerté ».

Considérant que, par conséquent, le Conseil communautaire a défini, le 25 avril 2017, les modalités de mise en œuvre de cette concertation préalable à la création de la ZAC ; il était notamment prévu que soit organisées une réunion publique ainsi qu'une exposition, avec la tenue d'un registre pendant toute la durée de l'exposition afin de permettre à la population de faire part de ses observations sur le projet.

Considérant que la concertation publique s'est déroulée comme suit :

- La publicité de la concertation a été faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, ainsi que par des avis publiés sur les sites internet communal et communautaire.
- Une réunion publique a été organisée le 29 janvier 2019 à partir de 18h30 à la salle des fêtes d'Autrèche. Cette réunion a eu pour objets de présenter à la population les principes d'aménagement projetés et de recueillir les interrogations et remarques du public.
- L'exposition s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 inclus ; elle a été affichée pendant cette période en mairie d'Autrèche et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- Un registre d'observations a été tenu à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'exposition.

Considérant que, par ailleurs, le dossier de création comprend l'étude d'impact du projet. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale doivent être mis à disposition du public afin d'assurer l'information et la participation de ce dernier.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet s'est déroulée comme suit :

- L'Autorité Environnementale a été saisie le 25 octobre 2018 pour avis sur le dossier d'étude d'impact du projet de ZAC « Porte de Touraine ».
- L'Autorité Environnementale a par ailleurs été saisie le 20 novembre 2018 pour avis dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique portant sur le projet.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) a rendu un premier avis le 21 décembre 2018 dans lequel était annoncé un avis complémentaire qui serait rendu dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique.
- Le second avis a été rendu le 13 janvier 2019 par la MRAE.
- Une note en réponse écrite aux avis de la MRAE a été adressée par le Président de la Communauté de Communes à cette dernière le 6 février 2019. Cette note en réponse a été jointe au dossier mis à disposition du public.
- La mise à disposition du dossier d'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale et de la note en réponse mentionnée ci-avant a été annoncée par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, ainsi que par des avis publiés sur les sites internet communal et communautaire à partir du 25 janvier 2019.
- Le dossier d'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale ainsi que la note en réponse ont été mis à la disposition du public du 11 février au 14 mars 2019 inclus, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi qu'au siège de cette dernière sous format papier.
- Un registre d'observation a été mis à disposition du public durant cette période, sous format papier à la Communauté de Communes. Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique.

Considérant qu'il est dressé le bilan de concertation et de mise à disposition du dossier d'étude d'impact suivant :

- Une vingtaine de personnes environ sont venues assister à la réunion publique. Les discussions ont permis d'apporter les réponses aux interrogations du public, notamment sur les thèmes suivants : les aménagements paysagers, le programme des constructions et les typologies d'entreprises à accueillir dans la zone, etc.
- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre relatif à la mise à disposition du dossier d'étude d'impact.
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre lié à l'exposition sur le projet.
- Aucun mail ni aucun courrier n'ont été transmis à la mairie, ni à la Communauté de Communes dans le cadre de la concertation publique.
- La Communauté de Communes a procédé à un examen exhaustif des remarques et interrogations formulées par la population.

- Il est précisé que la faible participation de la population à la concertation ne semble pas constituer un désintérêt de cette dernière vis-à-vis du projet, mais traduit plutôt une absence d'opposition : le projet présente en effet un intérêt important pour le territoire, notamment en termes de création d'emplois.
- Le bilan annexé à la présente délibération reprend en synthèse l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation.
- Le bilan de la concertation et de la mise à disposition n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

Considérant qu'afin d'assurer la communication au public du bilan de cette concertation, le **Président propose que la présente délibération et ses annexes soient tenues à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mises en ligne sur les sites internet communal et communautaire.** Cette communication sera mise en œuvre pendant un délai d'au moins un mois à compter de l'affichage de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CLÔT** la concertation publique préalable à la création de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine », valant également bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,
- **VALIDE** les modalités de communication du bilan de la concertation telles que mentionnées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET

